

Loi électorale

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Madame l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais je me vois obligé d'opposer quelques objections à ce bill. Le bill à l'étude vise à modifier la loi électorale du Canada, qui est probablement une des plus anciennes de nos lois. Il vise à accorder le droit de vote aux prisonniers. Je ferai remarquer qu'un prisonnier est privé du droit de vote parce que certaines fonctions lui sont interdites. Ainsi, il ne saurait être électeur puisqu'un électeur a le droit d'occuper une fonction. Comment un détenu pourrait-il occuper une fonction? Comme le signalait le député de Lafontaine (M. Lachance), quelle serait l'adresse d'un prisonnier occupant une fonction, en supposant que ce soit possible? Si le bill à l'étude était adopté, certaines prisons pourraient devenir des circonscriptions et madame l'Orateur pourrait être appelée à donner le droit de parole «au député de Millhaven». Je signale que Millhaven est dans ma circonscription.

Au dire du député de New Westminster (M. Leggatt), les prisons sont des endroits horribles. Ce n'est pas tout à fait exact. A certains moments et en certaines circonstances, par exemple au cours d'émeutes dans des institutions pénales, les prisons peuvent devenir des lieux d'épouvante. Mais Millhaven qui est sûrement une de nos prisons les plus modernes, aménagée selon les critères les plus perfectionnés, n'est pas un endroit d'épouvante. Une prison comme celle-là peut faire régner l'harmonie et devenir avantageuse pour les détenus comme pour les gardiens et les membres de l'administration.

Le député de Lafontaine a aussi fait remarquer que les prisonniers n'étaient pas des bêtes. Personne ne le prétend. Par contre, la plupart d'entre nous pensent que les condamnés doivent perdre certains de leurs droits, tels que le droit d'association familiale et le droit de vote, conformément je crois aux dispositions de la loi électorale du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le député m'autorise-t-il à lui poser une question?

M. Alkenbrack: Il ne reste que quelques minutes, mais soit, madame l'Orateur, j'accepte la question du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, compte tenu des remarques que nous avons entendues il y a un moment et même il y a un instant encore de la bouche du député, puis-je lui demander s'il sait qu'au Manitoba, au cours de la première élection provinciale après la grève de 1919, certains candidats ont été élus alors qu'ils étaient en prison? Ils sont sortis de prison pour prendre leur fonction. L'un d'eux est par la suite devenu maire de Winnipeg.

M. Alkenbrack: C'était certainement tout à l'honneur de cette personne. Évidemment le député vient de Winnipeg. Il doit bien y avoir une raison pour expliquer que certains candidats aient été élus en prison et en soient sortis pour aller prendre place au sein du corps quel qu'il soit où ils avaient été élus. J'imagine que les dispositions actuelles de la loi électorale n'étaient pas en vigueur. Je ne sais pas pourquoi une telle situation a pu se produire. Les dispositions de la loi ne devaient pas être en vigueur, sinon ç'aurait été impossible.

La loi électorale du Canada fait partie de notre législation depuis bien des années, manifestement pour une bonne raison. Je ne vois pas l'intérêt pour l'instant d'accorder le droit de vote aux détenus; pas plus que je ne vois l'intérêt de leur payer le salaire minimum. On nous dit que

c'est une expérience. J'estime que c'est une expérience que l'on effectue aux dépens des citoyens Canadiens qui ont su ne pas aller en prison et conserver leur liberté. Puis-je dire qu'il est six heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulee, la Chambre est-elle d'accord pour se former de nouveau en comité plénier puis dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M^{me} Morin, reprend l'étude du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le président: Lorsque le comité a suspendu ses travaux, il étudiait l'article 4 et un amendement présenté par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Cullen: Monsieur le président, je ne savais pas que la nouvelle de mon intervention sur cet amendement avait circulé. Cet intérêt m'étonne un peu. En d'autres circonstances j'ai vu, de l'autre côté, l'orateur, le leader et quelques autres.

J'aimerais répondre à une observation faite cet après-midi par le député d'Edmonton-Strathcona. Je pense qu'il n'a pas bien saisi la question lorsqu'il a dit que le projet Petrosar allait nuire au développement de l'industrie pétrochimique de l'Alberta.

M. Andre: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas que l'usine Petrosar ait un rapport quelconque avec l'amendement sur lequel nous sommes prêts à voter.

M. Cullen: Monsieur le président, je vois que le député de Calgary-Centre n'a pas suivi aussi attentivement que moi le débat de cet après-midi. Cela m'étonne un peu, parce que c'est un des députés de son parti qui a parlé du projet Petrosar à propos du développement de l'industrie pétrochimique. Je considère qu'il s'est trompé et voilà pourquoi j'entends répondre à ses propos.

Des voix: Oh, oh!

Le président: A l'ordre. La présidence a du mal à entendre le secrétaire parlementaire.

M. Cullen: Merci de cette marque de prévenance, monsieur le président. Malheureusement, cela ne vient pas de...